



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-059

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-05-23-084 - 04 Centre LES CARMES - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 7
R93-2019-05-23-066 - 04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 9
R93-2019-05-23-083 - 04 CRFF L'EAU VIVE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 11
R93-2019-05-23-069 - 05 Centre Pneumo Allergologie LES ACACIAS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Insuffisance respiratoire chronique (1 page)	Page 13
R93-2019-05-23-085 - 05 Centre de Pneumologie Allergologie LES ACACIAS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 15
R93-2019-05-23-121 - 05 Centre de Pneumologie Pédiatrique LES HIRONDELLES - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 17
R93-2019-05-23-120 - 05 MECS LA GUISSANE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 19
R93-2019-05-23-122 - 05 MECS LES JEUNES POUSSÉS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 21
R93-2019-05-23-086 - 06 Centre de Soins de Suite ATLANTIS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 23
R93-2019-05-23-070 - 06 Centre SAINT DOMINIQUE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours avec un acte de transfusion sanguine (1 page)	Page 25
R93-2019-05-23-090 - 06 Clinique L'ESTAGNOL - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 27
R93-2019-05-23-040 - 06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 29
R93-2019-05-23-050 - 06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 31
R93-2019-05-23-087 - 06 E3S SAINT JEAN - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 33

R93-2019-05-23-096 - 06 H.P. TZANCK MOUGINS -SOPHIA ANTIPOLIS Pôle SSR - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 35
R93-2019-05-23-056 - 06 H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE MEDICAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 37
R93-2019-05-23-071 - 06 Hôpital de Jour CÉRÈS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide (1 page)	Page 39
R93-2019-05-23-088 - 06 Hôpital de Jour CÉRÈS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 41
R93-2019-05-23-039 - 06 HP TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE CHIRURGIE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 43
R93-2019-05-23-038 - 06 Institut A. TZANCK - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 45
R93-2019-05-23-072 - 06 Institut Polyclinique de CANNES - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide (1 page)	Page 47
R93-2019-05-23-061 - 06 Institut Polyclinique de Cannes - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 49
R93-2019-05-23-089 - 06 INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 51
R93-2019-05-23-123 - 06 MECS LES AIRELLES - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 53
R93-2019-05-23-091 - 06 POLE ANTIBES SAINT JEAN - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 55
R93-2019-05-23-073 - 06 SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIÉTÉTIQUE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide (1 page)	Page 57
R93-2019-05-23-095 - 06 SOCIÉTÉ MEDITERRANEENNE DE DIÉTÉTIQUE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 59
R93-2019-05-23-059 - 13 Polyclinique PARC RAMBOT PROVENÇALE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 61
R93-2019-05-23-033 - 13 ADPC (x4) -Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (1 page)	Page 63

R93-2019-05-23-105 - 13 CENTRE DIÉTÉTIQUE SAINT LAURENT - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 65
R93-2019-05-23-099 - 13 Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 67
R93-2019-05-23-079 - 13 Centre Médical de Nutrition PROVENCE AZUR - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 69
R93-2019-05-23-109 - 13 CENTRE MÉDICALISE PROVENCE AZUR - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 71
R93-2019-05-23-063 - 13 Centre Paul CÉZANNE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 73
R93-2019-05-23-108 - 13 CENTRE REEDUCATION Paul CÉZANNE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 75
R93-2019-05-23-080 - 13 Centre SAINT CHRISTOPHE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 77
R93-2019-05-23-075 - 13 Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 79
R93-2019-05-23-046 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 81
R93-2019-05-23-051 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 83
R93-2019-05-23-062 - 13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 85
R93-2019-05-23-097 - 13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 87
R93-2019-05-23-074 - 13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 89
R93-2019-05-23-092 - 13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 91
R93-2019-05-23-054 - 13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique (1 page)	Page 93
R93-2019-05-23-077 - 13 Clinique LE MEDITERRANEE-CASTELLAS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 95

R93-2019-05-23-078 - 13 Clinique Madeleine REMUZAT - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours de patients atteints d'un polyhandicap (1 page)	Page 97
R93-2019-05-23-064 - 13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 99
R93-2019-05-23-113 - 13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 101
R93-2019-05-23-065 - 13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 103
R93-2019-05-23-106 - 13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 105
R93-2019-05-23-067 - 13 Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 107
R93-2019-05-23-107 - 13 Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 109
R93-2019-05-23-098 - 13 CRF LE GRAND LARGE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 111
R93-2019-05-23-100 - 13 CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 113
R93-2019-05-23-104 - 13 CRF ROSEMOND - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 115
R93-2019-05-23-030 - 13 GCS Axiom Rambot - Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (1 page)	Page 117
R93-2019-05-23-058 - 13 H.P. LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 119
R93-2019-05-23-057 - 13 H.P. CLAIRVAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 121
R93-2019-05-23-112 - 13 H.P. LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 123
R93-2019-05-23-031 - 13 HAD Soins Assistance - Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (1 page)	Page 125
R93-2019-05-23-042 - 13 Hôpital Privé CLAIRVAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 127
R93-2019-05-23-044 - 13 Hôpital Privé LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 129

R93-2019-05-23-047 - 13 Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 131
R93-2019-05-23-043 - 13 Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 133
R93-2019-05-23-093 - 13 KORIAN CAP FERRIÈRE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 135
R93-2019-05-23-101 - 13 KORIAN GLANUM - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 137
R93-2019-05-23-076 - 13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 139
R93-2019-05-23-102 - 13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 141
R93-2019-05-23-094 - 13 KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 143
R93-2019-05-23-103 - 13 KORIAN VALDONNE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 145
R93-2019-05-23-045 - 13 Polyclinique PARC RAMBOT PROVENÇALE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 147
R93-2019-05-23-041 - 13 SAS EUROMED CARDIO - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 149
R93-2019-05-23-032 - 13 SAS Néphrocare Aix en Provence (x3) - Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (1 page)	Page 151
R93-2019-05-23-081 - 13 UNITE MÉDITERRANÉENNE DE NUTRITION - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide (1 page)	Page 153
DRAAF PACA	
R93-2019-06-04-024 - Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne (9 pages)	Page 155

ARS PACA

R93-2019-05-23-084

04 Centre LES CARMES - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre DES CARMES à Aiglun**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **19 567 €** au profit du Centre DES CARMES (FINESS EG : 04 0 78040 5) sis 689 Avenue Marius Autric – 04 510 Aiglun, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahrî
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-066

04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit du CRRF L'EAU VIVE à Turriers**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **820 €** au profit du CRRF L'EAU VIVE (Finess EG : 04 0 78048 8) sis Le Village – 04 250 Turriers, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed E. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-083

04 CRFF L'EAU VIVE - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du CRRF L'EAU VIVE à Turriers**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **17 076 €** au profit du CRRF L'EAU VIVE (FINESS EG : 04 0 78048 8) sis Le Village – 04 250 Turriers, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement, votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-069

05 Centre Pneumo Allergologie LES ACACIAS - Arrêté
2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt
Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR –
Activité : Insuffisance respiratoire chronique

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Insuffisance respiratoire chronique
au profit du Centre Pneumo Allergologie LES ACACIAS à Briançon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 924 €** au profit du Centre de Pneumo Allergologie LES ACACIAS (FINESS ET : 05 0 00048 8) sis 46 route de Grenoble BP 29 – 05 107 Briançon Cedex, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : insuffisance respiratoire chronique.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Fahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-085

05 Centre de Pneumologie Allergologie LES ACACIAS -
Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des
Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre de Pneumologie Allergologie LES ACACIAS à Briançon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **4 672 €** au profit du Centre de Pneumologie Allergologie LES ACACIAS (FINESS EG : 05 0 00048 8) sis 46 Route de Grenoble BP 29 – 05 107 Briançon Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-121

05 Centre de Pneumologie Pédiatrique LES
HIRONDELLES - Arrêté 2019 fixant le montant de la
dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la
scolarisation des enfants hospitalisés en SSR

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR
au profit du Centre de Pneumologie Pédiatrique LES HIRONDELLES à Villard St Pancrace**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **68 480 €** au profit du Centre de Pneumologie Pédiatrique LES HIRONDELLES (Finess EG : 05 0 00030 6) sis(e) 17 Rue de la Maisonnette – 05 100 Villard Saint Pancrace dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
d'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-120

05 MECS LA GUISANE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR
au profit de la MECS « LA GUISE » à Villard Saint Pancrace**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **82 360 €** au profit de la MECS « LA GUISE » (Finess EG : 05 0 00029 8) sis(e) Rue de la Croix de Bretagne – 05 100 Villard Saint Pancrace dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Wahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-122

**05 MECS LES JEUNES POUSSSES - Arrêté 2019 fixant le
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR**

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR
au profit de la MECS « LES JEUNES POUSSSES » à Briançon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **68 480 €** au profit de la MECS « LES JEUNES POUSSSES » (Finess EG : 05 0 00037 1) sis(e) 34A Avenue de La République – 05 100 Briançon dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-086

06 Centre de Soins de Suite ATLANTIS - Arrêté 2019
fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre de Soins de Suite ATLANTIS à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **1 573 €** au profit du Centre de Soins de Suite ATLANTIS (FINESS EG : 06 0 02120 1) sis 21 boulevard de Tzaréwitch – 06 000 Nice, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres supérieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la Direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-070

06 Centre SAINT DOMINIQUE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours avec un acte de transfusion sanguine

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours avec un acte de transfusion sanguine
au profit du Centre « SAINT DOMINIQUE » à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **11 819 €** au profit du Centre « SAINT DOMINIQUE » (FINESS ET : 06 0 78014 5) sise 18 avenue Henry Dunant – 06 100 Nice, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours avec un acte de transfusion sanguine.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-090

06 Clinique L'ESTAGNOL - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la Clinique L'ESTAGNOL à Antibes**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **3 726 €** au profit de la Clinique L'ESTAGNOL (FINESS EG : 06 0 79174 6) sis 1173 Chemin de Rabiac Estagnol – 06 004 Antibes, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-040

06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à
l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Clinique « SAINT GEORGE » à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **21 797 €** au profit de la Clinique « SAINT GEORGE » (FINESS ET : 06 0 78071 5), sise 2, Avenue de Rimiez – 06 105 Nice Cedex 2 relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-050

06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité

Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la clinique « SAINT GEORGE » à Nice

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **87 000 €** à la Clinique « SAINT GEORGE » (Finess EG : 06 078071 5) sise 2 Avenue de Rimiez – 06 105 NICE au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **65 250 €** à la société EUROFINS LABAZUR NICE sis 13 Avenue Durante – 06 000 Nice.

Article 2 :

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique « SAINT GEORGE » et la société EUROFINS LABAZUR à Nice.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Ghannouchi
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-087

**06 E3S SAINT JEAN - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de E3S SAINT JEAN à Cagnes sur Mer**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **9 764 €** au profit de E3S SAINT JEAN (FINESS EG : 06 0 78034 3) sis 81 Avenue Dr Maurice Donat – 06 800 Cagnes sur Mer, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-096

**06 H.P. TZANCK MOUGINS -SOPHIA ANTIPOLIS
Pôle SSR - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au
titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de l'H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle SSR à Mougins**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **5 540 €** au profit de l'H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle SSR (FINESS EG : 06 0 78522 7) sis 122 Avenue du Dr Maurice Donat B.P. 1250 – 06 254 Mougins Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-056

06 H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE
MEDICAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation
Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la
Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit du H.P. TZANCK MOUGINS-SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Médical à Mougins**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **7 875 €** au profit du H.P. Tzanck Mougins-Sophia Antipolis - Pôle médical (FINESS ET : 06 0 78521 9) sis 122, avenue du Docteur Maurice Donat B.P. 1250- 06 254 MOUGINS CEDEX, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2018 pour l'ensemble de l'année 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-071

06 Hôpital de Jour CÉRÈS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide
au profit de l'Hôpital de Jour « CERES » à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 510 €** au profit de l'Hôpital de jour « CERES » (FINESS ET : 06 0 02369 4) sis 65 Voie Romaine – 06 000 Nice, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un engagement contractuel avec l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-088

06 Hôpital de Jour CÉRÈS - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de l'Hôpital de Jour CERES à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **3 784 €** au profit de l'Hôpital de Jour CERES (FINESS EG : 06 0 02369 4) sis 65 Voie Romaine – 06 000 Nice, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-039

06 HP TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE
CHIRURGIE - Arrêté 2019 fixant le montant de la
dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et
d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements
hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE CHIRURGIE à Mougins**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **457 €** au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Chirurgie (Finess EG : 06 0 80016 6) sis 122 Avenue du Dr Maurice Donat – 06 250 Mougins relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Ehmi
Directeur de la Direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-038

06 Institut A. TZANCK - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à
l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » à St Laurent du Var**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **286 €** au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » (FINESS ET : 06 0 78049 1) sis, CS 10067 Avenue du Docteur Maurice Donat – 06 702 Saint Laurent du Var Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed E. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-072

06 Institut Polyclinique de CANNES - Arrêté 2019 fixant
le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité :
Obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide
au profit de l'Institut Polyclinique de Cannes à CANNES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **10 107 €** au profit de l'Institut Polyclinique de Cannes (FINESS ET : 06 0 78137 4) sis, 33 Boulevard d'Oxford– 06 400 CANNES, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-061

06 Institut Polyclinique de Cannes - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES à Cannes**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **955 €** au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES (Finess EG : 06 0 78137 4) sis 33 boulevard d'Oxford – 06 400 Cannes, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

23 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Z. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-089

06 INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES - Arrêté
2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES à Cannes**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **12 494 €** au profit de l'INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES (FINESS EG : 06 0 78137 4) sis 33 Boulevard d'Oxford – 06 400 Cannes, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-123

06 MECS LES AIRELLES - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR
au profit de la MECS LES AIRELLES à Grasse**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **50 840 €** au profit de la MECS LES AIRELLES (Finess EG : 06 0 01532 8) sis(e) 29 route de Cannes BP 31045 – 06 131 Grasse Cedex, dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-091

**06 POLE ANTIBES SAINT JEAN - Arrêté 2019 fixant
une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés**

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du POLE ANTIBES SAINT JEAN à Antibes**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **10 374 €** au profit du POLE ANTIBES SAINT JEAN (FINESS EG : 06 0 78039 2) sis 2160 Avenue Jean Michard Pélissier - Chemin du Pont Romain – 06 600 Antibes, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme, votre assistance robotisée rééducation des membres supérieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-073

**06 SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIÉTÉTIQUE -
Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission
d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation
en SSR – Activité : Obésité morbide**

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide
au profit de la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE à Pégomas**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **24 601 €** au profit de la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE (FINESS ET : 06 0 80018 2), sise 2344 Route de la Fénerie – 06 580 Pégomas, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-095

06 SOCIÉTÉ MEDITERRANEENNE DE DIÉTÉTIQUE -
Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des
Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE à Pégomas**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **8 327 €** au profit de la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE (FINESS EG : 06 0 80018 2) sise 2 344 Route de la Fénerie – 06 580 Pégomas, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-059

13 Polyclinique PARC RAMBOT PROVENÇALE -
Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission
d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription
de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit de la Polyclinique « RAMBOT-PROVENCALE » à Aix en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 125 €** au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT- PROVENCALE » (FINESS ET : 13 0 78128 9) sise, 67 Cours Gambetta – 13 100 Aix en Provence, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2018 pour l'ensemble de l'année 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-033

13 ADPC (x4) -Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre du Crédit d'Impôt
Compétitivité Emploi (CICE)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation
au profit de l'ADPC à Marseille au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **21 559 €** au profit de l'ADPC sise 11 Rue Jules Isaac 13 009 MARSEILLE, à répartir aux structures suivantes :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - ADPC Autodialyse Marseille 13002 (13 0 00828 7) | pour un montant de 5 325 € |
| - ADPC Autodialyse Marseille 13009 (13 0 03461 4) | pour un montant de 10 876 € |
| - ADPC UDM Marseille 13005 (13 0 03595 9) | pour un montant de 4 582 € |
| - ADPC Autodialyse Aubagne (13 0 80641 7) | pour un montant de 776 € |

Pour les établissements privés à but non lucratif du champ ex-OQN qui ne bénéficient pas de l'avantage fiscal du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mais dont les tarifs ont été impactés à ce titre sur la période 2013-2017, une compensation financière leur est allouée afin de tenir compte des données réelles d'activités de l'exercice 2017 (données M12).

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-105

**13 CENTRE DIÉTÉTIQUE SAINT LAURENT - Arrêté
2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés**

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **785 €** au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT (FINESS EG : 13 0 78249 3) sis Quartier le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-099

13 Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre LES FEUILLADES à Aix en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **23 076 €** au profit du Centre LES FEUILLADES (FINESS EG : 13 0 78935 7) sis 1330 Chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-079

13 Centre Médical de Nutrition PROVENCE AZUR -
Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission
d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation
en SSR – Activité : obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit du Centre Médical de Nutrition « PROVENCE AZUR » à Eguilles**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 533 €** au profit du Centre Médical de Nutrition « PROVENCE AZUR » (FINESS ET : 13 0 78191 7) sis 2 Route de La Calade Quartier les Fourques Ouest 13 510 Eguilles, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-109

13 CENTRE MÉDICALISE PROVENCE AZUR - Arrêté
2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » à Eguilles**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **5 165 €** au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » (FINESS EG : 13 0 78191 7) sis 2 route de La Calade Quartier les Fourques Ouest – 13 510 Eguilles, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-063

13 Centre Paul CÉZANNE - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2019 au profit du Centre PAUL CEZANNE à Mimet
au titre des Ateliers d'Appareillage**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **610 €** au profit du Centre PAUL CEZANNE (FINESS EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-108

13 CENTRE REEDUCATION Paul CÉZANNE - Arrêté
2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE à Mimet**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **13 018 €** au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE (FINESS EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne - 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-080

13 Centre SAINT CHRISTOPHE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit du Centre « SAINT CHRISTOPHE » à Bouc Bel Air**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **19 438 €** au profit du Centre « SAINT CHRISTOPHE » (FINESS ET : 13 0 78598 3) sis Chemin de Saint Hilaire – 13 320 Bouc Bel Air, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Z. Bahri
Directeur de la direction
co-organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-075

13 Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2019 fixant le
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au
titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité
morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit du Centre Diététique « SAINT LAURENT » à Roquevaire**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **18 498 €** au profit du Centre Diététique « SAINT LAURENT » (FINESS ET : 13 0 78249 3) sis Quartier Le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

23 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Amr El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-046

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Clinique « BOUCHARD » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **39 566 €** au profit de la Clinique « BOUCHARD » (FINESS ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 Marseille Cedex, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bazri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-051

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité

Arrêté 2019 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la clinique « BOUCHARD » à Marseille

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **242 000 €** à la Clinique « BOUCHARD » (Finess EG : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat – 13 006 Marseille au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **181 500 €** à la SELAS ALPHABIO sise 23 rue Friedland – 13 006 MARSEILLE.

Article 2 :

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique « BOUCHARD » et la SELAS ALPHABIO à Marseille.

Article 3 :

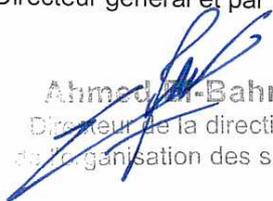
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-062

13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **21 388 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (FINESS EG : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-097

13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **43 157 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (FINESS EG : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres supérieurs, votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-074

13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2019
fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général
(MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité :
obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit de la Clinique « CHATEAU DE FLORANS » à La Roque d'Anthéron**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 432 €** au profit de la Clinique « CHATEAU DE FLORANS » (FINESS ET : 13 0 78244 4) sise Place Louis Auguste de Forbin – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le
23 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-092

13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2019
fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la clinique CHATEAU DE FLORANS à La Roque d'Anthéron**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **11 480 €** au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS (FINESS EG : 13 0 78244 4) sise Place Louis Auguste de Forbin – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

23 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-054

13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique
au profit de la Clinique « LA PHOCEANNE » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;
- **CONSIDERANT** l'analyse de la demande de votre établissement déposée dans le cadre de l'instruction DGOS/PF2/2016/160 du 23 mai 2016 relative à l'identification des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique ;
- **CONSIDERANT** les données d'activité 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, la Clinique « LA PHOCEANNE » (FINESS ET : 13 0 78490 3) sise 143, route des Trois Lucs 13 012 Marseille bénéficie d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **220 000 €** au titre des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique retenues et labellisées.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-077

13 Clinique LE MEDITERRANEE-CASTELLAS - Arrêté
2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt
Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR –
Activité : obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit de la Clinique « LE MEDITERRANEE-CASTELLAS » à La Roque d'Anthéron**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **23 009 €** au profit de la Clinique « LE MEDITERRANEE-CASTELLAS » (FINESS ET : 13 0 78245 1) sise Quartier Le Pijoret Boulevard Kennedy – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-078

13 Clinique Madeleine REMUZAT - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours de patients atteints d'un polyhandicap

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours de patients atteints d'un polyhandicap
au profit de la Clinique MADELEINE REMUZAT à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 433 €** au profit de la Clinique MADELEINE REMUZAT (FINESS ET : 13 0 78008 3) sis 515 rue Saint Pierre – 13 012 Marseille, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : séjours de patients atteints d'un polyhandicap.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-064

13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2019
fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers
d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **576 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (FINESS EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed M. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-113

13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2019
fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **23 862 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (FINESS EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme, votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-065

13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **793 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (FINESS EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed A-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins



ARS PACA

R93-2019-05-23-106

13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **15 508 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (FINESS EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-067

13 Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2019 fixant
une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **256 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (FINESS EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôpital Ste Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-107

13 Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2019 fixant
une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **14 486 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (FINESS EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôpital Sainte Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

23 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-098

13 CRF LE GRAND LARGE - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2019 au profit du CRF « LE GRAND LARGE » à Marseille
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **9 599 €** au profit du CRF « LE GRAND LARGE » (FINESS EG : 13 0 78736 9) sis 42 Promenade du Grand Large La Pointe Rouge - 13 008 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-100

13 CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE - Arrêté
2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du CRF « NOTRE DAME DU BON VOYAGE » à La Ciotat**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **49 187 €** au profit du CRF « NOTRE DAME DU BON VOYAGE » (FINESS EG : 13 0 78183 4) sis 8 Avenue Frédéric Mistral B.P. 149 – 13 708 La Ciotat Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-104

**13 CRF ROSEMOND - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit du CRF ROSEMOND à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **11 202 €** au profit du CRF ROSEMOND (FINESS EG : 13 0 78387 1) sis 61 à 67 Avenue des Goumiers B.P. 172 – 13 268 Marseille cedex 8, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

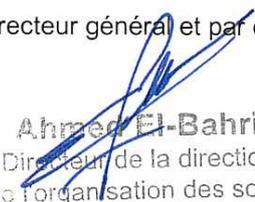
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-030

13 GCS Axiom Rambot - Arrêté 2019 fixant une dotation
Aide à la Contractualisation (AC) au titre du Crédit
d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du GCS AXIUM RAMBOT à Aix en Provence
au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **9 112 €** au profit du GCS AXIUM RAMBOT sis, 21 rue Alfred Capus - 13 097 Aix en Provence Cedex 2 (N° FINESS ET 13 0 04209 6).

Pour les établissements privés à but non lucratif du champ ex-OQN qui ne bénéficient pas de l'avantage fiscal du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mais dont les tarifs ont été impactés à ce titre sur la période 2013-2017, une compensation financière leur est allouée afin de tenir compte des données réelles d'activités de l'exercice 2017 (données M12).

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-058

13 H.P. LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant le
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au
titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale
(PPCO)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 170 €** au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2018 pour l'ensemble de l'année 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Fanri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-057

13 H.P. CLAIRVAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)
au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 705 €** au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon – 13 009 Marseille, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2018 pour l'ensemble de l'année 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-112

13 H.P. LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **9 968 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS EG : 13 0 78147 9) sise 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 3 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
des organisations des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-031

13 HAD Soins Assistance - Arrêté 2019 fixant une
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre du
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

**Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SOINS ASSISTANCE à Marseille
au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **6 931 €** au profit du HAD SOINS ASSISTANCE (N° FINESS EG : 13 0 80214 3) sis Immeuble le Plein Ouest Bât C, 1 Rue Albert Cohen - CS 90160 – 13 322 Marseille Cedex 16.

Pour les établissements privés à but non lucratif du champ ex-OQN qui ne bénéficient pas de l'avantage fiscal du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mais dont les tarifs ont été impactés à ce titre sur la période 2013-2017, une compensation financière leur est allouée afin de tenir compte des données réelles d'activités de l'exercice 2017 (données M12).

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-042

13 Hôpital Privé CLAIRVAL - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **20 249 €** au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon– 13 009 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-044

13 Hôpital Privé LA CASAMANCE - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation), non reconductible, d'un montant de **3 515 €** au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis, 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-047

13 Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2019
fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux
actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits
aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet
d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **2 577 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » (FINESS ET : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido- 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-043

13 Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2019
fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux
actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits
aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet
d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **2 577 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » (FINESS ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-093

13 KORIAN CAP FERRIÈRE - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de KORIAN CAP FERRIERE à Martigues**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **8 689 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERES (FINESS EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-101

13 KORIAN GLANUM - Arrêté 2019 fixant une dotation
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de KORIAN GLANUM à Saint Rémy de Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **6 594 €** au profit de KORIAN GLANUM (FINESS EG : 13 0 03579 3) sis 1 Avenue Renée de La Comble – 13 210 Saint Rémy de Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-076

13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit de l'établissement KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **27 707 €** au profit de l'établissement KORIAN LES PALMIERS (FINESS ET : 13 0 78176 8) sis 8 chemin de Pélangari - 13 600 Ceyreste, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-102

13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **5 209 €** au profit de KORIAN LES PALMIERS (FINESS EG : 13 0 78176 8) sis 8 Chemin Pélangari – 13 600 Ceyreste, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-094

13 KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté 2019 fixant
une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **8 417 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (FINESS EG : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-103

13 KORIAN VALDONNE - Arrêté 2019 fixant une
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques
Spécialisés

**Arrêté 2019 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés
au profit de KORIAN VALDONNE à Peypin en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **6 338 €** au profit de KORIAN VALDONNE (FINESS EG : 13 0 78230 3) sis Rue Elie Garro Lieudit Le Vert Clos – 13 124 Peypin en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-045

13 Polyclinique PARC RAMBOT PROVENÇALE -
Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie
non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux
faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » à Aix en Provence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **8 736 €** au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » (FINESS ET : 13 0 78128 9) sise, 67 Cours Gambetta – 13 100 Aix en Provence, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-041

13 SAS EUROMED CARDIO - Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2019 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **1 604 €** au profit de la SAS EUROMED CARDIO (Finess EG : 13 0 04176 7) sise 6 rue Désirée Clary – 13 331 Marseille Cedex 03, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed B. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-032

13 SAS Néphrocare Aix en Provence (x3) - Arrêté 2019
fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au
titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

**Arrêté 2019 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la SAS NEPHROCARE AIX EN PROVENCE
au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **14 428 €** au profit de la SAS NEPHROCARE AIX EN PROVENCE sise Le Parc d'Ariane Bât. D, 11 boulevard de la Grande Thumine – 13 090 Aix en Provence, à répartir aux structures suivantes :

- NEPHROCARE AIX EN PCE Centre Hémodialyse Salon (13 0 02426 8) pour un montant de **6 661 €**
- NEPHROCARE AIX EN PCE Autodialyse (13 0 80602 9) pour un montant de **6 566 €**
- NEPHROCARE AIX EN PCE Autodialyse Pertuis (84 0 01520 0) pour un montant de **1 201 €**

Pour les établissements privés à but non lucratif du champ ex-OQN qui ne bénéficient pas de l'avantage fiscal du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mais dont les tarifs ont été impactés à ce titre sur la période 2013-2017, une compensation financière leur est allouée afin de tenir compte des données réelles d'activités de l'exercice 2017 (données M12).

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El Ghari
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-23-081

13 UNITE MÉDITERRANÉENNE DE NUTRITION -
Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission
d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation
en SSR – Activité : obésité morbide

**Arrêté 2019 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide
au profit de l'UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant, pour l'année 2019, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 avril 2019 – Visa CNP 2019-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2019, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 832 €** au profit de l'UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION (FINESS ET : 13 0 04466 2) sise Hôpital Ste Marguerite Pavillon 7 - 270 Boulevard Sainte Marguerite – 13 274 Marseille Cedex 9, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un engagement contractuel avec l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

DRAAF PACA

R93-2019-06-04-024

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la
vigne



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ du 04 JUIN 2019

organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 relatif à la sélection, la production, la circulation et la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 avril au 17 mai 2019,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignobles des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Chapitre I : Définition du périmètre de lutte

Article 1^{er} : La lutte contre la flavescence dorée et son vecteur est obligatoire sur l'ensemble du périmètre défini dans l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur, un périmètre de lutte est défini, il concerne les communes suivantes :

- Dans le département des Bouches-du-Rhône :

AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, ALLEINS, ARLES, AUBAGNE, AUREILLE, AURIOL, AURONS, BARBENTANE, BEAURECUEIL, BELCODENE, BERRE-L'ETANG, BOUC-BEL-AIR, BOULBON, CABANNES, CABRIES, CADOLIVE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHARLEVAL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, CHATEAURENARD, CORNILLON-CONFOUX, COUDOUX, CUGES-LES-PINS, EGUILLES, ENSUES-LA-REDONNE, EYGALIERES, EYGUIERES, EYRAGUES, FONTVIEILLE, FOS-SUR-MER, FUVEAU, GARDANNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, GRANS, GRAVESON, GREASQUE, ISTRES, JOUQUES, LA BARBEN, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA FARE-LES-OLIVIERS, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, LA ROQUE-D'ANTHERON, LAMANON, LAMBESC, LANCON-PROVENCE, LE PUY-SAINTE-REPARADE, LE ROVE, LE THOLONET, LES BAUX-DE-PROVENCE, LES PENNES-MIRABEAU, MAILLANE, MALLEMORT, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, MIRAMAS, MOLLEGES, MOURIES, NOVES, ORGON, PARADOU, PELISSANNE, PEYNIER, PEYPIN, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PLAN-DE-CUQUES, PLAN-D'ORGON, PORT-DE-BOUC, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, PUYLOUBIER, ROGNAC, ROGNES, ROGNONAS, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, ROQUEVAIRE, ROUSSET, SAINT-ANDIOL, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CANNAT, SAINT-CHAMAS, SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, SAINT-ESTEVE-JANSON, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-VICTORET, SALON-DE-PROVENCE, SAUSSET-LES-PINS, SENAS, SEPTEMES-LES-VALLONS, SIMIANE-COLLONGUE, TARASCON, TRETTS, VAUVENARGUES, VELAUX, VENELLES, VENTABREN, VERNEGUES, VERQUIERES, VITROLLES.

- Dans le département du Var :

ARTIGUES, BARJOLS, BRAS, BRUE-AURIAC, CARCES, CHATEAUVERT, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, ESPARRON, FOX-AMPHOUX, MONTFORT SUR ARGENS, NANS-LES-PINS, OLLIERES, PONTEVES, POURCIEUX, POURRIERES, RIAN, SAINT MARTIN DE PALLIERES, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, SILLANS LA CASCADE, TAVERNES, LE THORONET, LE VAL, VARAGES.

- Dans le département de Vaucluse :

ALTHEN-DES-PALUDS, ANSOUIS, APT, AUBIGNAN, AURIBEAU, AVIGNON, BEAUMETTES, BEAUMES-DE-VENISE, BEAUMONT-DE-PERTUIS, BEAUMONT-DU-VENTOUX, BEDARRIDES, BEDOIN, BLAUVAC, BOLLENE, BONNIEUX, BUISSON, BUOUX, CABRIERES-D'AIGUES, CABRIERES-D'AVIGNON, CADENET, CADEROUSSE, CAIRANNE, CAMARET-SUR-AIGUES, CAROMB, CARPENTRAS, CASENEUVE, CASTELLET, CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, CHEVAL-BLANC, COURTHEZON, CRESTET, CRILLON-LE-BRAVE, CUCURON, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, ENTRECHAUX, FAUCON, FLASSAN, FONTAINE-DE-VAUCLUSE, GARGAS, GIGONDAS, GIGNAC, GORDES, GOULT, GRAMBOIS, GRILLON, JONQUERETTES, JONQUIERES, JOUCAS, LA-BASTIDE-DES-JOURDANS, LA-BASTIDONNE, LA-MOTTE-D'AIGUES, LA ROQUE-ALRIC, LA-ROQUE-SUR-PERNES, LA-TOUR-D'AIGUES, LACOSTE, LAFARE, LAGARDE-PAREOL, LAGNES, LAMOTTE-DU-RHONE, LAPALUD, LAURIS, LE BARROUX, LE BEUCET, LE PONTET, LE THOR, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LIOUX, LORIOLE-DU-COMTAT, LOURMARIN, MALAUCENE, MALLEMORT-DU-COMTAT, MAUBEC, MAZAN, MENERBES, MERINDOL, METHAMIS, MIRABEAU, MODENE, MONDRAGON, MONTEUX, MORIERES-LES-AVIGNON, MORMOIRON, MORNAS, MURS, OPPEDE, ORANGE, PERNES-LES-FONTAINES, PERTUIS, PEYPIN-D'AIGUES, PIOLENC, PUGET,

PUYMERAS, PUYVERT, RASTEAU, RICHERENCHES, ROAIX, ROBION, ROUSSILLON, RUSTREL, SABLET, SAIGNON, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, SAINT-DIDIER, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE, SAINT-PANTALEON, SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SANNES, SARRIANS, SAUMANE-DE-VAUCLUSE, SEGURET, SERIGNAN-DU-COMTAT, SIVERGUES, SORGUES, SUZETTE, TAILLADES, TRAVAILLAN, UCHAUX, VACQUEYRAS, VAISON-LA-ROMAINE, VALREAS, VAUGINES, VEDENE, VELLERON, VENASQUE, VIENS, VILLARS, VILLEDIEU, VILLELAURE, VILLES-SUR-AUZON, VIOLES, VITROLLES-EN-LUBERON, VISAN.

Chapitre II: Surveillance dans le périmètre de lutte

Article 3 : Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci. En cas de présence ou de suspicion de la présence de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - Service régional de l'alimentation - 132 boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille cedex, selon les modalités prévues à l'article R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : L'Organisme à Vocation Sanitaire reconnu dans le domaine végétal, dont le rôle est prévu par les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région PACA - 39 rue Alexandre Blanc - 84000 Avignon.

Tout propriétaire ou détenteur de vignes situées dans le périmètre de lutte, autres qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte greffe ou de greffons, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de cet organisme une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée.

Cette surveillance concernera en 2019 dans le périmètre de lutte :

- les parcelles de vignes dans lesquelles des foyers de la maladie de la flavescence dorée de la vigne ont été découverts les années précédentes, les environnements de ces parcelles et l'environnement des vignes-mères de portes-greffes jusqu'à 500 mètres de ces dites parcelles,
- et au minimum 25 % du vignoble de chaque commune du périmètre de lutte, autre que celui devant faire l'objet de la surveillance mentionnée à l'alinéa précédent, à l'exception des plantiers jusqu'en troisième feuille et des cépages SYRAH.

Suite à l'évaluation du risque sanitaire, cette obligation de surveillance est étendue en 2019, hors du périmètre de lutte :

- à tout propriétaire ou détenteur de vigne, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe et de greffons, située dans un rayon de 500 m autour d'une vigne mère de porte-greffe.
La commune CAMPS LA SOURCE (département du Var) est concernée par cette disposition,
- à tout propriétaire ou détenteur de vigne, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe et de greffons, située dans un rayon de 500 m autour d'une vigne mère de greffons.
Les communes de BORMES LES MIMOSAS, CUERS, FREJUS, LA CADIERE D'AZUR, LA CELLE, LE LUC, SAINT CYR SUR MER (département du Var), ESPINASSES (département des Hautes-Alpes) sont concernées par cette disposition,
- et au minimum à 5% du vignoble situé dans les communes du département du Var, autres que celles mentionnées à l'article 2.
Le matériel en pépinière viticole, les vignes mères de porte-greffe et de greffons, les plantiers jusqu'en troisième feuille et les vignes de cépage SYRAH ne sont pas concernés par cette disposition.

Chapitre III : Modalités de lutte contre le vecteur

Article 5 : La lutte contre la cicadelle (*Scaphoïdeus titanus*), agent vecteur de la flavescence dorée, sera effectuée dans toutes les vignes situées dans le périmètre de lutte et dans toutes les pépinières au moyen d'insecticides disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage.

Elle est définie dans l'ensemble des communes du périmètre de lutte obligatoire sur la base de l'évaluation du risque sanitaire établie par le Service régional de l'alimentation, chargé de la protection des végétaux, sauf dispositions particulières relatives aux pépinières viticoles et aux vignes mères de porte-greffe et de greffons prévues par l'arrêté du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Un à trois traitements obligatoires sont rendus facultatifs, notamment au regard d'information d'ordre épidémiologique :

- Dans le département des Bouches-du-Rhône :

- Communes non concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

ALLAUCH, ARLES, AUBAGNE, AURIOL, BEAURECUEIL, BELCODENE, BERRE-L'ETANG, BOUC-BEL-AIR, CABRIES, CADOLIVE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, CEYRESTE, CORNILLON-CONFoux, COUDOUX, CUGES-LES-PINS, EGUILLES, ENSUES-LA-REDONNE, FOS-SUR-MER, FUYEAU, GARDANNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, GRANS, GREASQUE, ISTRES, JOUQUES, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA FARE-LES-OLIVIERS, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, LANCON-PROVENCE, , LE ROVE, LE THOLONET, LES PENNES-MIRABEAU, MARIIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, MIRAMAS, PEYNIER, PEYPIN, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PLAN-DE-CUQUES, PORT-DE-BOUC, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, PUYLOUBIER, ROGNAC, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, ROQUEVAIRE, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CHAMAS, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SEPTEMES-LES-VALLONS, SIMIANE-COLLONGUE, VAUVENARGUES, VELAUX, VENTABREN, VITROLLES.

- Commune concernée pour partie par aucun traitement et pour partie par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

SAINTE-MARIE-DE-MARTELLA, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT MARTIN DE CRAU.

- Communes concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

AUREILLE, BARBENTANE, CHARLEVAL, CHATEAURENARD, EYRAGUES, FONTVIEILLE, GRAVESON, LA BARBEN, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAILLANE, MALLEMORT, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, PARADOU, PELISSANNE, ROGNONAS, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, SALON-DE-PROVENCE, TARASCON.

- Communes concernées pour partie par un traitement et pour partie par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

LE PUY-SAINTE-REPARADE, NOVES, SAINT-CANNAT, VENELLES.

- Communes concernées par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

ALLEINS, AURONS, BOULBON, EYGUIERES, LA ROQUE-D'ANTHERON, LAMANON, MOLLEGES, PLAN-D'ORGON, SAINT ANDIOL, SAINT-ESTEVE-JANSON, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, SENAS, VERNEGUES, VERQUIERES.

- **Communes concernées par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

CABANNES, ORGON, ROGNES.

- **Communes concernées pour partie par aucun traitement, pour partie par un traitement et pour partie par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

AIX-EN-PROVENCE, TRETS.

- **Communes concernées pour partie par un traitement, pour partie par deux traitements et pour partie par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

- **Commune concernée pour partie par deux traitements et pour partie par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

EYGALIERES, LAMBESC.

- Dans le département du Var :

- **Communes non concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

ARTIGUES, BRAS, BRUE-AURIAC, CHATEAUVERT, CORRENS, ENTRECASTEAUX, ESPARRON, NANS-LES-PINS, OLLIERES, POURCIEUX, POURRIERES, RIAN, SAINT MARTIN DE PALLIERES, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, LE THORONET, LE VAL, VARAGES.

- **Communes concernées pour partie par aucun traitement et pour partie par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

CARCES, MONTFORT SUR ARGENS, SILLANS LA CASCADE.

- **Communes concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

BARJOLS, FOX-AMPHOUX, TAVERNES.

- **Commune concernée pour partie par un traitement, pour partie par deux traitements et pour partie par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

COTIGNAC.

- **Commune concernée pour partie par aucun traitement, pour partie par un traitement, pour partie par deux traitements et pour partie par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

PONTEVES.

- Dans le département de Vaucluse :

- **Communes non concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :**

APT, AURIBEAU, BEAUMETTES, BEAUMES-DE-VENISE, BEAUMONT-DE-PERTUIS, BLAUVAC, BONNIEUX, BUOUX, CABRIERES-D'AIGUES, CAROMB, CASENEUVE, CASTELLET, FONTAINE-DE-VAUCLUSE, GARGAS, GIGNAC, GIGONDAS, GORDES, GOULT, GRAMBOIS, JOUCAS, LAFARE, LA-BASTIDE-DES-JOURDANS, LA-BASTIDONNE, LA-MOTTE-D'AIGUES, LA-ROQUE-ALRIC, LA-ROQUE-SUR-PERNES, LA-TOUR-D'AIGUES, LACOSTE, LE BEUCET, LIOUX, MALEMORT-DU-COMTAT, MAZAN, METHAMIS, MIRABEAU, MURS, PERNES-LES-FONTAINES, PEYPIN-D'AIGUES, RASTEAU, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, SAINT-DIDIER, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON,

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SANNES, SARRIANS, SAUMANE-DE-VAUCLUSE, SERIGNAN-DU-COMTAT, SIVERGUES, SUZETTE, UCHAUX, VACQUEYRAS, VENASQUE, VILLES-SUR-AUZON, VIENS, VILLARS, VITROLLES-EN-LUBERON.

- Communes concernées par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

ALTHEN-DES-PALUDS, AUBIGNAN, AVIGNON, CABRIERES-D'AVIGNON, CARPENTRAS, CAUMONT-SUR-DURANCE, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, CUCURON, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, FLASSAN, JONQUERETTES, LAGNES, LAURIS, LE PONTET, LE THOR, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LORIOLE-DU-COMTAT, LOURMARIN, MERINDOL, MODENE, MONTEUX, MORIERES-LES-AVIGNON, OPPEDE, PUGET, ROBION, SABLET, SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, TAILLADES, VAUGINES, VEDENE, VELLERON.

- Communes concernées pour partie par aucun traitement et pour partie par un traitement contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

CAIRANNE, MENERBES, MORMOIRON.

- Communes concernées pour partie par un traitement et pour partie par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

ANSOUIS, BEDARRIDES, BEDOIN, CADENET, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, CRILLON-LE-BRAVE, FAUCON, GRILLON, LAGARDE-PAREOL, PERTUIS, PUYVERT, RICHERENCHES, ROAIX, SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, SEGURET, SORGUES, VALREAS, VILLELAURE, VIOLES.

- Communes concernées pour partie par aucun traitement, et pour partie par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

BOLLENE, CRESTET, LE BARROUX, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC,

- Commune concernée pour partie par aucun traitement, pour partie par un traitement et pour partie par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

ORANGE, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, TRAVAILLAN.

- Communes concernées par deux traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

BEAUMONT-DU-VENTOUX, CADEROUSSE, CAMARET-SUR-AIGUES, CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, ENTRECHAUX, LAMOTTE-DU-RHONE, LAPALUD, MALAUCENE, MAUBEC.

- Communes concernées par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

BUISSON, PUYMERAS, SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE, VILLEDIEU, VISAN.

- Communes concernées pour partie par deux traitements et pour partie par trois traitements contre la cicadelle, *Scaphoïdeus titanus* :

JONQUIERES, VAISON-LA-ROMAINE.

La cartographie des communes concernées ou non concernées par un, deux ou trois traitements est annexée à cet arrêté.

Une cartographie des communes concernées pour partie est disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les dates et les modalités d'intervention seront fixées par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Service régional de l'alimentation) en concertation avec les organisations professionnelles et largement diffusées par les services administratifs concernés et les organisations professionnelles dont la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément aux dispositions de l'article 13-I de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017, il peut être dérogé pour ce traitement à l'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-I du dit arrêté.

Les modalités d'application des produits à mettre en œuvre, en particulier pour protéger les points d'eau sont les suivantes :

- maintien d'une zone non traitée de 5 mètres de largeur en bordure des points d'eau définis par l'arrêté du 4 mai 2017.
- toute précaution doit être prise pour éviter la dérive en-dehors de la zone traitée.

Les contrôles portant sur l'efficacité du traitement insecticide pourront être effectués dans les jours suivant la date d'application prescrite, par les agents habilités en application de l'article L 250-2 du code rural et de la pêche maritime.

Chapitre IV : Arrachage des ceps de vigne

Article 6 : Il est fait obligation aux propriétaires ou détenteurs de vigne des communes citées à l'article 2 :

- **De déclarer, dès constatation, la présence sur leurs parcelles de tout symptôme de type flavescence dorée** auprès de la DRAAF PACA / Service régional de l'alimentation (132 boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille cedex 03 - sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr), ou de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles PACA - (39 rue Alexandre Blanc - 84000 Avignon - surveillance@fredonpaca.com), en application des articles L201-2 et L251-9 du code rural et de la pêche maritime.

Pour les parcelles où plus de 10 ceps présentent des symptômes de type flavescence dorée, la déclaration devra être faite avant toute mise en œuvre de l'arrachage et ce avant le 1^{er} octobre 2019 afin de permettre une expertise complémentaire dans les meilleures conditions.

- **De détruire ou arracher avant le 31 mars 2020**, sans attente de notification, les ceps contaminés par la flavescence dorée. Lorsqu'une parcelle ou une partie de parcelle est contaminée par la flavescence dorée dans une proportion supérieure à 20% du total des ceps vivants, elle devra être arrachée ou détruite en totalité.

Lorsqu'un risque de dissémination de la flavescence dorée à partir d'une vigne non cultivée située à l'intérieur du périmètre de lutte, tel que défini à l'article 2, est mis en évidence par le Service régional de l'alimentation chargé de la protection des végétaux, l'arrachage ou la destruction de celle-ci est rendu obligatoire, de telle sorte qu'elle empêche toute repousse.

Si nécessaire, ces vignes pourront être identifiées par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les ceps et les parcelles ayant fait l'objet de destruction ou d'arrachage en application du présent arrêté devront être rendus indemnes de toute repousse de vigne (*Vitis*).

Chapitre V : Dispositions supplémentaires relatives aux pépinières viticoles et aux vignes-mères de porte-greffes et de greffons

Article 7 : Pour la production des bois et plants de vigne dans toutes les communes des départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse, les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié et par l'arrêté du 19 décembre 2013 modifié s'appliquent en totalité.

La lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, prévue à l'article 5, sera effectuée dans toutes les parcelles de vignes mères à raison de 3 applications insecticides minimum, et dans toutes les parcelles de pépinières de façon à couvrir toute la période de présence du vecteur.

Il est également fait obligation de détruire ou arracher tous les plants de pépinières ou toutes les souches de vignes mères présentant des symptômes de type flavescence dorée quel que soit le niveau observé sur la parcelle avant le 31 mars 2020.

Lorsqu'une parcelle unitaire ou une partie de parcelle unitaire de vignes mères de greffons est contaminée par la flavescence dorée dans une proportion supérieure à 20% du total des ceps présents, elle devra être arrachée en totalité.

Lorsqu'une parcelle unitaire de vignes mères de porte-greffe est contaminée par la flavescence dorée, elle devra être arrachée en totalité.

Préalablement à la mise en œuvre de l'arrachage, les plants ou les souches correspondants devront obligatoirement être déclarés auprès de FranceAgriMer et ceci avant le 1^{er} octobre 2019 afin de permettre une expertise complémentaire dans les meilleures conditions.

Chapitre V : Mesures d'exécution

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en cas de carence du propriétaire ou du détenteur pour l'une des mesures citées aux articles 6 et 7, la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles assurera l'exécution des mesures prises par les agents visés à l'article L250-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Les frais de toute nature (arrachage, contrôle, exécution des travaux, etc.) induits par le non-respect de ces obligations seront à la charge des contrevenants.

Le recouvrement des sommes engagées sera opéré par les voies administratives habituelles.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de région) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

Article 11:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes du périmètre de lutte défini à l'article 1er, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont un exemplaire sera transmis à chaque autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le

04 JUIN 2019



Pierre DARTOUT

Annexe

Cartographie des communes concernées ou non concernées en tout ou en partie par les traitements contre la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*

Légende :

Communes ou parties de communes colorées en vert : 0 traitement

Communes ou parties de communes colorées en jaune : 1 traitement

Communes ou parties de communes colorées en orange : 2 traitements

Communes ou parties de communes colorées en rouge : 3 traitements

